

## UTILISATION DU RESEAU PEDAGOGIQUE LOCAL ET D'INTERNET AU LYCEE BELLEVUE TOULOUSE

### Annexe 2 au Règlement Intérieur

---

Le Lycée Bellevue met à la disposition des élèves, sur son réseau informatique un ensemble de logiciels et de matériels pédagogiques. Chacun s'engage à respecter des règles de déontologie dont la transgression a pour conséquence de nuire à la sécurité informatique ou de contrevenir à la législation protégeant les personnes et les biens.

#### 1- CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU ET À INTERNET AU LYCÉE BELLEVUE

Sont considérés comme utilisateurs :

- Tous les élèves régulièrement inscrits dans l'établissement.

La connexion au réseau pédagogique du Lycée permet à l'utilisateur :

- d'utiliser les ressources informatiques et pédagogiques disponibles sur le réseau
- d'accéder à son " cartable électronique ", environnement personnel qu'il retrouve sur tous les postes de travail et qui comprend son bureau, ses applications disciplinaires et transdisciplinaires ainsi qu'un espace de travail pour le stockage des documents.

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au réseau. Le titulaire est responsable des éléments constitutifs de son identification. Il s'engage à ne pas les divulguer, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit.

L'utilisateur doit changer son mot de passe dès sa première connexion et procéder régulièrement à son renouvellement.

Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui.

Les utilisateurs ont un droit d'accès et de rectification à toutes les informations nominatives fournies à l'établissement en vue de la création de leur compte personnel.

#### 2- ACCÈS AUX POSTES DE TRAVAIL

Les ordinateurs du lycée sont à usage exclusivement pédagogique.

Les élèves ne peuvent utiliser une station du réseau que sous le contrôle et avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

#### 3- Utilisation des logiciels

L'élève peut utiliser tous les logiciels mis à sa disposition par l'établissement. Ceux-ci sont accessibles à partir de son compte personnel.

Il est interdit :

- de tenter de lancer un programme exécutable autre que ceux mis à disposition dans le groupe de programmes.

- d'installer par un biais quelconque un programme exécutable dans son espace de travail ou sur un ordinateur.
- de tenter de copier un logiciel ou un programme.

#### **4- UTILISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL**

Le cartable électronique de l'utilisateur lui est affecté pour toute la durée de sa scolarité au lycée. Les utilisateurs doivent enregistrer tous leurs documents dans l'espace de travail qui est mis à leur disposition, en aucun cas sur le " bureau " ou sur le disque dur des ordinateurs. Ils doivent respecter la taille maximale qui leur est attribuée.

Le répertoire de travail ne peut contenir que des documents de travail. Il est interdit d'y stocker par copie ou téléchargement des programmes exécutables, des jeux ou tout autre type de fichiers dont le caractère n'est pas pédagogique ou peut nuire au bon fonctionnement du réseau. Tout fichier suspect sera supprimé sans préavis.

#### **5- UTILISATION DES PÉRIPHÉRIQUES**

L'élève a accès aux imprimantes et aux scanners. L'impression et la numérisation d'un document doivent être soumises à l'autorisation de l'enseignant responsable. L'utilisation de tout support de stockage dont la provenance est extérieure à l'établissement (disquettes, disques compacts, périphériques USB) est interdite sur les postes de travail.

#### **6- UTILISATION DES SERVICES DE MESSAGERIE**

**Messagerie interne :** chaque élève dispose d'une boîte aux lettres électronique sur le réseau local à usage exclusivement pédagogique. La communication entre élèves n'est possible que dans le cadre d'un atelier de travail mis en place par un enseignant.

**Messagerie externe :** les élèves ne bénéficient pas d'un tel service.

#### **7- SERVICES RELEVANT DU RÉSEAU COMMUNICATION (INTERNET)**

**Accès à la toile :** La navigation sur la toile est à but exclusivement pédagogique.

L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

Il est interdit aux élèves de tenter de contourner le filtrage mis en place, par quelque méthode que ce soit. Le lycée conserve un journal des connexions.

**Téléchargement :** Le téléchargement des documents et des images est autorisé dans la limite de la taille allouée aux utilisateurs et dans le cadre de la législation en vigueur. Il est interdit de procéder au téléchargement et à l'installation, sur les ordinateurs ou dans l'espace de travail, de programmes exécutables ou de fichiers pouvant affecter le fonctionnement du réseau. En cas de nécessité à caractère pédagogique, l'utilisateur demandera l'autorisation de téléchargement au gestionnaire du réseau.

**Chat, forums, " news " :** Le " chat " est interdit, sauf dans le cadre d'une utilisation pédagogique particulière (cours de langue...) prévue et demandée par un enseignant.

L'accès aux forums et aux " news " n'est possible que sous le contrôle d'un enseignant.

#### **8- ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

##### **Les engagements de l'établissement**

L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés ci-dessus. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance.

L'établissement peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies. En cas de comportement douteux, le responsable du réseau peut à tout moment vérifier les répertoires de travail, les journaux d'accès au réseau local et à Internet et savoir quels sites ont été visités ou quels fichiers ont été stockés. Ces contrôles ne remettent pas en cause la confidentialité de la messagerie.

### **Les engagements de l'utilisateur**

Les utilisateurs s'engagent à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés ci-dessus et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.

Ils s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Ils s'engagent à n'entreprendre aucune pratique commerciale (achat, vente, publicité) depuis le réseau informatique et Internet de l'établissement.

### **9- RAPPEL DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR**

#### **En matière de propriété intellectuelle**

La protection de la propriété intellectuelle et des droits des auteurs interdisent de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute œuvre de l'esprit depuis le réseau de l'établissement.

#### **En matière de droits de la personne**

Le respect des droits de la personne et de l'enfant interdit d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

#### **En matière de crimes et délits**

Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes et délits...).

### **10- LES SANCTIONS**

Le non respect de l'une des règles définies ci-dessus entraînera des sanctions progressives.

- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Suspension du compte personnel (interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique en dehors des impératifs fixés dans le cadre d'un cours).
- Suppression du compte (interdiction permanente d'accès à l'outil informatique).
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion...).
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.

L'utilisateur du réseau pédagogique reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de cette charte et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

---

***Le présent document est porté à la connaissance de l'élève qui s'engage à suivre l'ensemble des consignes ci-dessus***